

N° 594. CONVENTION (n° 11) CONCERNANT LES DROITS D'ASSOCIATION ET DE COALITION DES TRAVAILLEURS AGRICOLES, ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA TROISIÈME SESSION, GENÈVE, 12 NOVEMBRE 1921, TELLE QU'ELLE A ÉTÉ MODIFIÉE PAR LA CONVENTION PORTANT RÉVISION DES ARTICLES FINALS, 1946¹

N° 597. CONVENTION (n° 14) CONCERNANT L'APPLICATION DU REPOS HEBDOMADAIRE DANS LES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS, ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA TROISIÈME SESSION, GENÈVE, 17 NOVEMBRE 1921, TELLE QU'ELLE A ÉTÉ MODIFIÉE PAR LA CONVENTION PORTANT RÉVISION DES ARTICLES FINALS, 1946²

RATIFICATIONS

Instruments enregistrés auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :

6 juin 1977

MOZAMBIQUE

(Avec effet au 6 juin 1977.)

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 38, p. 153; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 2 à 11, ainsi que l'annexe A des volumes 833, 885, 917, 936, 1010 et 1015.

² *Ibid.*, p. 187; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 1 à 9, 11 et 12, ainsi que l'annexe A des volumes 833, 885, 996, 1010, 1015, 1020, 1035 et 1038.